

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 02/05/19
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/05/19
Affichage le : 29/05/19
Transmission préfecture le : 27/05/19
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20190524-lmc1107277-DE-1-1
Du : 27/05/19
Délibération exécutoire le : 29/05/19

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mai 2019

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**CESSION DE DEUX PARCELLES À VELIZY VILLACOUBLAY AU PROFIT DU
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CENTRE COMMERCIAL VÉLIZY 2**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ELODIE SORNAY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3213-2,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 mars 2019 constatant la désaffectation et décidant le déclassement du domaine public départemental des parcelles AE 414 et AE 419.

Vu le courrier du syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial Vélizy 2 en date du 18 juillet 2018, sollicitant l'acquisition des parcelles départementales AE 414 et AE 419 situées sur la commune de Vélizy Villacoublay afin de développer le centre commercial,

Vu l'avis favorable du Département à la cession des parcelles AE 414 et AE 419 par une prise de possession anticipée en date du 26 juillet 2018,

Vu l'estimation de France Domaine du 24 mai 2018 estimant les parcelles AE 414 et AE 419 à 158 000€,

Considérant que les parcelles AE 414 et AE 419 à Vélizy Villacoublay d'une superficie totale de 316 m², ont été acquises par le Département dans le cadre du projet du tramway.

Considérant que le projet du tramway a été modifié et que les parcelles AE 414 et AE 419 n'y ont pas été intégrées, ces parcelles n'ont plus d'intérêt à rester dans le patrimoine départemental.

Considérant que le syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial Vélizy 2 propose d'acquérir les parcelles AE 414 et AE 419 pour un montant de 158 000 €,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide la cession auprès du syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial Vélizy 2 pour un montant de 158 000 €, des parcelles cadastrées AE 414 et AE 419 d'une superficie totale de 316 m² situées sur la commune de Vélizy Villacoublay.
- Précise que tous les frais inhérents à la cession sont à la charge du syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial Vélizy 2.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que la recette correspondante, soit 158 000 €, sera imputée sur le chapitre 77 – article 775 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mai 2019

CESSION DE DEUX PARCELLES À VELIZY VILLACOUBLAY AU PROFIT DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CENTRE COMMERCIAL VÉLIZY 2

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (35) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (7) : Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Joséphine Kollmannsberger, Pauline Winocour-Lefevre.